



Villiers-sur-Marne

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2017

Exécution de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, LE 12 JUILLET, À 20H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 6 JUILLET 2017, s'est assemblé salle Georges Brassens sous la présidence de son Maire, Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Étaient présents :

M. BENISTI, M. OUDINET, Mme CHETARD, M. BEGAT, Mme FACCHINI, M. TRAINEAU, Mme FERRA-WILMIN, M. FERRER, Mme LASMEZAS, M. CRETTE, Mme MARTI, M. PHILIPPS, Mme COMBAL, M. BOUKARAOUN, Mme FUMEE, M. CLERGEOT, Mme DORIZON, M. NICOLAS, Mme PETIT, M. CARDOSO, Mme VAZ, M. MERABET, M. MASSOT, Mme KANDASAMY, M. NETO, M. TAMEGNON HAZOUME, M. AUVRAY.

Excusés représentés :

M. DIAKITE (pouvoir à M. OUDINET), M. TROUQUET (pouvoir à M. FERRER), Mme MARSIGLIO (pouvoir à Mme LASMEZAS), Mme DUPREZ (pouvoir à Mme CHETARD), Mme DELHAYE (pouvoir à M. MASSOT), M. LOBRY (pouvoir à M. AUVRAY).

Absents excusés:

M. MORRA, M. ABRAHAM THISSE.

Secrétaire de Séance :

Christiane MARTI

LE QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 20h00

Le Conseil municipal,

N° 2017-07-01 - Approbation des procès verbaux des séances du 19 juin et 30 juin 2017.

Monsieur Jacques Alain BENISTI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 27 POUR ET 3 CONTRE ET 3 ABSTENTIONS ;

N° 2017-07-02 - Dénomination d'une école et d'un groupe scolaire.

Monsieur Jacques Alain BENISTI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 33 POUR ;

Le 30 juin 2017 disparaissait Simone-Veil.

Déportée, Ministre, première Présidente du Parlement Européen, membre du Conseil Constitutionnel, membre de l'Académie française, Simone-Veil a connu un parcours exceptionnel.

Personnalité préférée des Français, inlassable défenseur du droit des femmes, Simone-Veil a mené une vie de combats, notamment en faveur de la légalisation de l'avortement ou de la lutte contre l'antisémitisme.

Une légitime émotion s'est emparée du pays et a fait prendre conscience du vide immense laissé par la disparition de Simone Veil.

Son dernier combat était celui de la transmission de la mémoire.

Aussi, à l'occasion de l'inauguration prochaine d'une école maternelle au sein du groupe scolaire constitué avec l'école élémentaire Albert Camus, il est proposé de rendre hommage à Simone-Veil en baptisant de son nom cette nouvelle école.

ARTICLE 1 : DECIDE de baptiser « Ecole maternelle Simone Veil » l'établissement sis 1 Rue Nelson Mandela.

ARTICLE 2 : DIT QUE l'école maternelle Simone Veil sera intégrée au groupe scolaire « Simone-Veil – Albert Camus »

N° 2017-07-03 - Cession à EIFFAGE IMMOBILIER ILE-DE-FRANCE d'un terrain sis 15-19, Chemin des Prunais - report de la signature de l'acte de vente .

Monsieur Jacques Alain BENISTI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 22 POUR ET 2 CONTRE ET 9 ABSTENTIONS ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2017-02-22 du 27 février 2017 relative à la désaffectation, au déclassement et à la cession au groupe EIFFAGE Immobilier Ile-de-France d'un terrain cadastré section AC n°44 et AC n°45p, sis 15-19, chemin des Prunais d'une superficie de 5442 m² au prix de 4 540 000 € ;

Considérant le recours en annulation de la délibération susvisée en cours d'instruction au Tribunal administratif ;

ARTICLE UNIQUE – DECIDE de reporter au-delà du 31 juillet 2017 la vente au groupe EIFFAGE Immobilier Ile-de-France du terrain cadastré section AC n°44 et AC n°45p, sis 15-19, chemin des Prunais d'une superficie de 5442 m², dans l'attente du jugement qui sera rendu par le Tribunal administratif suite au recours en annulation de la délibération n° 2017-02-22 du 27 février 2017 introduit par un riverain le 24 avril 2017.

**N° 2017-07-04 - Maintien ou non de Monsieur Stéphane TRINEAU dans ses fonctions.
Monsieur Jacques Alain BENISTI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 22 POUR ET 6 CONTRE ET 2 ABSTENTIONS ;

Monsieur Frédéric MASSOT, Monsieur José-Luis NETO, Madame Pascale DELHAYE ne prennent pas part au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

Vu la délibération n° 2014-04-05 du 6 avril 2014 portant élection de Monsieur Stéphane TRINEAU au poste de 5^{ème} maire-adjoint ;

Vu l'arrêté n° 2014-04-1025G du 10 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane TRINEAU, 5^{ème} maire-adjoint, dans le domaine du sport ;

Vu l'arrêté n° 2017-07-1976G du 5 juillet 2017 mettant fin à la délégation de fonctions et de signature de Monsieur Stéphane TRINEAU ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur le maintien de Monsieur TRINEAU dans ses fonctions de 5^{ème} maire-adjoint ;

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de ne pas maintenir Monsieur Stéphane TRINEAU dans ses fonctions de 5^{ème} adjoint au maire.

N° 2017-07-05 - Maintien ou non de Monsieur Fernand FERRER dans ses fonctions.

Monsieur Jacques Alain BENISTI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 22 POUR ET 4 CONTRE ET 4 ABSTENTIONS ;

Monsieur Frédéric MASSOT, Monsieur José-Luis NETO, Madame Pascale DELHAYE.ne prennent pas part au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

Vu la délibération n° 2014-04-05 du 6 avril 2014 portant élection de Monsieur Fernand FERRER au poste de 7^{ème} maire-adjoint ;

Vu l'arrêté n° 2014-04-1023G du 10 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Fernand FERRER, 7^{ème} maire-adjoint, dans les domaines du développement économique, du commerce, de l'emploi et de la formation ;

Vu l'arrêté n° 2017-07-1973G du 5 juillet 2017 mettant fin à la délégation de fonctions et de signature de Monsieur Fernand FERRER ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur le maintien de Monsieur FERRER dans ses fonctions de 7^{ème} maire-adjoint ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de ne pas maintenir Monsieur Fernand FERRER dans ses fonctions de 7^{ème} adjoint au maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce 12 juillet 2017, à 21h10.